

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 06 novembre 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 27/10/2025
15	Le six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire
Présents : 14	
Votants : 14	Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Excusés : Sébastien JACQUES
	Absents : Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages ORANGE 2025 - DE_2025_026

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle expose à l'assemblée Municipale :

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2024 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un **coeffcient d'actualisation de 1,62182 au 1^{er} janvier 2025**.

Tarifs de base (décret 2005-1676) :

40,00 € le km d'artères aériennes

30,00 € le km d'artères souterraines

20,00 € le m² d'emprise au sol

Patrimoine TOTAL comptabilisé au 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Lachamp et Ribennes

Critères 2024	Aérien			Souterrain			Surface			TOTAL
	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	Armoire	Tarifs	Montant	
Lachamp	3,436	64,87	222,89	2,207	48,65	107,37	1	32,44	32,44	362,70
Ribennes	6,807	64,87	441,57	0,255	48,65	12,41	-	32,44	0,00	453,98

Date de transmission de l'acte: 18/11/2025
 Date de réception de l'AR: 18/11/2025
 048-200083335-DE_2025_026-DE
 A G E D I

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2025 d'un montant total de 817 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/11/2025
et publié ou notifié
le 18/11/2025



Date de transmission de l'acte: 18/11/2025
Date de réception de l'AR: 18/11/2025
048-200083335-DE_2025_026-DE
A G E D I